

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 4696**

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi que la mise en place »,

le mot :

« et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« vélos »,

les mots :

« cycles et cycles à pédalage assisté ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« et en tenant compte de l’aire de rabattement à vélo ».

IV. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« I. *bis* – Les modalités d’application du 1° du I, notamment les proportions minimales de places de stationnement sécurisé destinées aux cycles et aux cycles à pédalage assisté, sont prévues par décret en Conseil d’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Parcs Relais vélos sont des parkings pour vélos gratuits et sécurisés, accessibles à toute personne qui s'inscrit pour en bénéficier.

Ces parkings-relais, en offrant une solution de stationnement simple et sûre, constituent une véritable incitation à l'acquisition et à l'usage du vélo, ce qui est extrêmement bénéfique à la fois d'un point de vue sanitaire et environnemental.

Cet amendement vise donc à intégrer le développement de ces parking-relais sécurisés vélo dans les objectifs des plans de mobilité élaborés par les collectivités territoriales